

## Révision de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur la révision de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét).

Depuis 1864, au travers de son observatoire cantonal, le canton de Neuchâtel a participé aux mesures de paramètres météorologiques. La plus longue série suisse de mesures de température y est réalisée. Le climat particulier de la région de la Brévine, aussi nommée Sibérie de la Suisse, démontre l'utilité pour le canton de Neuchâtel du suivi des paramètres météorologiques et climatologiques.

Comme le mentionne le rapport explicatif, la révision de l'OMét permet son adaptation à l'évolution de la société, aux nouvelles connaissances scientifiques et aux développements internationaux. Dans ce contexte, le canton de Neuchâtel est satisfait de l'article 24 qui lui permet d'obtenir gratuitement toutes les données météorologiques et climatologiques indispensables à ses missions de services publics et pour une information de qualité à ses autorités et à la population.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 août 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND